



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

Délibération n° 2024 / 020	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), POUSSIN Virginie (pouvoir à Florent VILLEDIEU) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
5 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 26	
<u>Date de convocation</u> : 09/04/2024	
<u>Objets</u> : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 27 février 2024	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvie BEAUD

M. le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le procès-verbal de séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 27 février 2024 joint à la présente.

Il n'y a pas d'observation de l'audience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2024.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 29/04/2024

AFFICHÉE, le 29/04/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

Délibération n° 2024 / 021	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), POUSSIN Virginie (pouvoir à Florent VILLEDIEU) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
5 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 26	
<u>Date de convocation</u> : 09/04/2024	
<u>Objets</u> : Refus de transfert du pouvoir de police de la publicité au président de l'EPCI	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvie BEAUD

M. le Maire expose :

Jusqu'au 31 décembre 2023, les compétences en matière de police de la publicité étaient partagées entre le préfet de département et le maire : elles relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune (article L.581-14-2 du code de l'environnement).

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024.

Pour rappel la police de la publicité, c'est :

- instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables d'installation, de modification ou de remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes ;
 - contrôler le respect de la réglementation ;
 - mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Afin de mutualiser l'exercice de cette police et d'éviter une charge trop lourde pour les petites communes, la loi prévoit dans certains cas le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Néanmoins, un maire qui souhaite exercer lui-même cette compétence (de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence prévues par le code général des collectivités territoriales). Dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas, le président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert (dans le mois qui suit la fin du délai pendant lequel les maires pouvaient s'opposer).

Ainsi il y a 3 possibilités de modalités de transfert :

- 1 : transfert au maire au 1er janvier 2024, aucune opposition de transfert par les maires, le 1er juillet la compétence est automatiquement transférée au président d'EPCI

- 2 : transfert au maire au 1er janvier 2024, 1 ou plusieurs maires s'opposent entre le 1/01 et 30/06, le président ne renonce pas entre le 1/07 et 31/07, la compétence est transférée au président le 1/08 pour les maires qui ne se sont pas opposés

- 3 : transfert au maire au 1er janvier 2024, 1 ou plusieurs maires s'opposent entre le 1/01/ et 30/06, le président renonce avant le 31/07, la compétence reste aux maires dès que le président a notifié son renoncement.

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence PLU exercée par Haut-Jura Arcade communauté la communauté,

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,

Considérant que dans un délai de six mois, soit avant le 1er juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition,

Considérant que le bureau municipal réuni le 29 mars 2024 propose de garder la police de la publicité.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de Haut-Jura Arcade communauté,
- **NOTIFIE** cette décision au Président de Haut-Jura Arcade communauté et au Préfet.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 29/04/2024

AFFICHÉE, le 29/04/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

Délibération n° 2024 / 022	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), POUSSIN Virginie (pouvoir à Florent VILLEDIEU) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
5 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 26	
<u>Date de convocation</u> : 09/04/2024	
<u>Objets</u> : Convention triennale Côté Cour 2025-2027	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvie BEAUD

M. le Maire expose :

Depuis de nombreuses années, Côté Cour est le partenaire culture de la commune des Hauts de Bienne pour les spectacles organisés au sein des écoles publiques de la ville. Une nouvelle convention décrit les conditions de la collaboration entre Côté Cour et la commune des Hauts de Bienne pour les trois années à venir. Depuis 2008, le tarif demandé aux communes qui conventionnent est de 10€ par enfant. Pour Hauts de Bienne, la convention porte sur 400 enfants soit une somme globale de 4'000.00 € par an.

Côté Cour, au vu des augmentations récentes, demande à ses différents partenaires une revalorisation de ce tarif à hauteur de 12€ par enfant.

La commission culture a proposé une ligne budgétaire à cet effet de 5000,00 € par année et le montant de la convention s'élèvera à 4'800,00 € par année. Cela permet de pourvoir à l'organisation de quatre spectacles jeunes publics chaque année. Tous les enfants depuis la crèche jusqu'au CM2 peuvent assister ainsi à un spectacle par an.

Le projet de convention 2025-2027 est joint à la présente de façon dématérialisée.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention liant Côté Cour à la commune des Hauts de Bienne jusqu'en 2027,
- **AUTORISE** le maire à la signer et l'engager,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 29/04/2024

AFFICHÉE, le 29/04/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 29/04/2024

ID : 039-200060051-20240415-2024_022-DE



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

Délibération n° 2024 / 023	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), POUSSIN Virginie (pouvoir à Florent VILLEDIEU) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
5 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 26	
<u>Date de convocation</u> : 09/04/2024	
<u>Objets</u> : Appel à la subvention de fonctionnement des Scènes du Jura pour l'année 2024	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvie BEAUD

M. le Maire expose :

La commune des Hauts de Bienne a signé une convention de partenariat sur 4 ans avec les Scènes du Jura qui se termine fin 2024. Les Scènes du Jura organisent chaque année trois spectacles et une action pédagogique avec les établissements scolaires publics du secondaire de Morez. Afin de suivre l'augmentation des coûts, Les Scènes du Jura ont proposé à toutes les collectivités une augmentation de 5% ce qui représente pour Hauts de Bienne un montant de 720€ pour 2024. La subvention 2024 sera donc de 13 341,00 € TTC.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2024 de 13 341.00 € TTC aux Scènes du Jura,
- **APPORTE** au Budget Primitif 2023 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 29/04/2024

AFFICHÉE, le 29/04/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

Délibération n° 2024 / 024	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 5 excusés avec pouvoir 6 absents Nombre de votants : 26	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), POUSSIN Virginie (pouvoir à Florent VILLEDIEU) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 09/04/2024	
<u>Objets</u> : Demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Jura pour l'organisation de manifestations festives : Insolites 2024 et Puppet Show 2024	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvie BEAUD

M. le Maire expose :

La commune des Hauts de Bienne organisera le 14 septembre 2024, Les Insolites de Morez, manifestations festives alliant spectacles et musique de rue. Puis du 04 au 11 décembre 2024, se déroulera la quatrième édition du festival de marionnettes, le Puppet Show de Morez.

Pour réaliser ces projets, la collectivité fait une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Jura. Pour rappel, le Conseil Départemental du Jura aide pour un montant équivalent au maximum à 10% du budget global de l'animation. Il est proposé les plans de financement suivant :

Budget des Insolites de Morez 2024

Nature des dépenses 2024	Montants en €	Nature des recettes en 2024	Montants en €
Artistes et compagnies	11 500.00 €	Ville de Morez	18 000.00 €
Communication	5 000.00 €	Conseil Départemental du Jura	2 000.00 €
Sécurité et secours	500.00 €		
Restauration/Hébergement	1 200.00 €		
Divers	1 800.00 €		
Total des dépenses	20 000 €	Total des recettes	20 000 €

Budget du Puppet Show de Morez 2024

Nature des dépenses 2024	Montants en €	Nature des recettes en 2024	Montants en €
Artistes et compagnies	12 000.00 €	Ville de Morez	16 200.00 €
Communication	2 000.00 €	Conseil Départemental du Jura	1 800.00 €
Sécurité et secours	300.00 €		
Restauration/Hébergement	1 200.00 €		
Divers	2 500.00 €		
Total des dépenses	18 000 €	Total des recettes	18 000 €

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'organisation de ces animations, et les budgets ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Jura à hauteur de 3'800.00 € pour l'ensemble de ces deux manifestations,
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 29/04/2024

AFFICHÉE, le 29/04/2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

Délibération n° 2024 / 025	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), POUSSIN Virginie (pouvoir à Florent VILLEDIEU) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
5 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 26	
<u>Date de convocation</u> : 09/04/2024	
<u>Objets</u> : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM)	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvie BEAUD

M. le Maire expose :

L'association des élus de montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune des Hauts de Bienne étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le classement en zone de montagne de la commune,
Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver des solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique,
Considérant l'avis favorable pour le renouvellement de l'adhésion donnée par le bureau municipal réuni le 22 mars 2024,

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** son adhésion à l'Association nationale des élus de montagne,
- **INSCRIT** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune,
- **DIT** que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 952.13 EUR
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 29/04/2024

AFFICHÉE, le 29/04/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

Délibération n° 2024 / 026	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
5 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 26	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), POUSSIN Virginie (pouvoir à Florent VILLEDIEU)
Date de convocation : 09/04/2024	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Objets</u> : Convention de délégation de l'accompagnement dans les transports scolaires dans le Jura	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT
	<u>Secrétaire de séance</u> : Sylvie BEAUD

Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment ses articles 15 et 133 V ;
Vu le Code des Transports et notamment son article L. 3111-1 ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales, en ses parties législative et réglementaire, notamment ses articles L.1111-8 et R1111-1 ;
Vu le Code de l'Education ;

M. Le Maire rappelle que la Région délègue à la commune l'exercice de la mission d'accompagnement dans les transports scolaires.

S'agissant d'une convention de délégation de l'accompagnement dans les transports scolaires, la Région fixe le rôle et la responsabilité de l'accompagnateur (trice) dans la charte de l'accompagnateur (trice).

Selon les circuits, l'autocar peut transporter à la fois des enfants scolarisés en maternelle, primaire ou en cycle secondaire. Aussi, il est précisé que dans le cadre de ces circuits, l'accompagnateur (trice) exerce son rôle vis-à-vis des maternels (surveillance et sécurité) et des primaires (surveillance) et qu'il/elle est amené(e) à intervenir en cas d'indiscipline et de comportement dangereux de la part de tous les élèves.

Il précise que le recrutement des personnes qui assurent l'accompagnement des élèves d'âge préscolaire dans le cadre des transports scolaires est effectué par la Commune. Ces accompagnateurs sont donc rémunérés par cette dernière.

Une charte de l'accompagnement est signée par l'accompagnateur et son employeur.

La Région apporte une participation à hauteur de 50 % du coût de l'accompagnement mis en place.

La participation de la Région est versée sur présentation, tous les trimestres, de justificatifs des dépenses engagées par la commune et liées à l'activité d'accompagnement.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de délégation de l'accompagnement dans les transports scolaires dans le Jura pour l'année scolaire 2023-2024, annexée à la présente de façon dématérialisée,
- **AUTORISE** M. Le Maire à la signer,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 29/04/2024

AFFICHÉE, le 29/04/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

Délibération n° 2024 / 027	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), POUSSIN Virginie (pouvoir à Florent VILLEDIEU) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
5 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 26	
<u>Date de convocation</u> : 09/04/2024	
<u>Objets</u> : Subventions aux coopératives scolaires des écoles de la commune	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvie BEAUD

M. le Maire expose :

Il existe de longue date, un versement de crédits périscolaires pour les coopératives scolaires des écoles de la commune. Ce montant est voté au budget primitif sous la forme des dépenses de fonctionnement au chapitre 65 : « subvention de fonctionnement ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;
Et, vu le cadre de l'attribution des subventions aux associations ;

Il convient d'arrêter aujourd'hui le montant des subventions versées aux associations scolaires. Cette subvention entre dans le budget de fonctionnement de l'association et devra permettre de financer les sorties, les spectacles, les classes transplantées, les transports selon les projets pédagogiques et éducatifs de chaque école. En effet, les quatre écoles publiques et l'école privée de la commune ont constitué des coopératives scolaires. Ces coopératives sont un instrument d'éducation à la citoyenneté visant à renforcer l'esprit d'initiative, d'entraide et de coopération. Elles sont un regroupement d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative. Elles sont dotées d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité. Ses ressources proviennent notamment du produit de ses activités (kermesse, fête d'école, spectacle...), de dons et subventions, ainsi que la cotisation de ses membres.

Il est à noter que conformément au statut des coopératives scolaires, les comptes rendus d'activités et financiers sont communiqués lors des conseils d'école, au sein desquels siègent notamment les représentants des parents d'élèves ainsi que le Maire ou son représentant.

Il est rappelé que, comme toute subvention, les coopératives scolaires devront en faire la demande pour en obtenir le versement. Cette demande de subvention peut permettre de réaliser une action ou un projet d'investissement, contribuer au développement d'activités, contribuer au financement global de son activité.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la répartition suivante des subventions pour 2024 :

Ce calcul se base sur :

- le nombre d'élèves de CM1 de la commune au 15 septembre de l'année scolaire en cours, pour 2023-2024, il est de 66 ;
- le montant attribué pour une journée de classe transplantée pour un élève ; pour 2023-2024, il est proposé de le fixer à 8.82€, soit sur quinze jours :

$$8.82 \times 66 \times 15 = 8'731.80 \text{ €}$$

Ce montant est ensuite réparti en tenant compte des effectifs de chaque école au 15 septembre de l'année scolaire en cours, arrondi à l'euro supérieur.

Ecole	Pourcentage de répartition des effectifs	Montant de la subvention	Montant de la subvention 2023 pour mémoire	Montant de la subvention 2022 pour mémoire
Ecole maternelle Centre	14.49%	1265€	1266€	1064€
Ecole maternelle Puits	11.87%	1037€	1040€	1000€
Ecole élémentaire Centre	22.34%	1951€	2254€	2112€
Ecole élémentaire Puits	15.36%	1342€	1422€	1413€
Ecole privée Notre-Dame	35.95%	3140€	3501€	3270€

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 29/04/2024

AFFICHÉE, le 29/04/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

Délibération n° 2024 / 028	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
5 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 26	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), POUSSIN Virginie (pouvoir à Florent VILLEDIEU)
Date de convocation : 09/04/2024	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Objets</u> : Participation aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvie BEAUD

M. le Maire expose :

Considérant que

- l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;
- les écoles publiques de Morez reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir :
 - la commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante,
 - l'enfant renouvelle sa scolarité dans la commune d'accueil jusqu'au terme de la formation préélémentaire ou de la scolarité primaire,
 - les deux parents travaillent et la commune de résidence ne peut assurer ni la restauration, ni la garde des enfants,
 - l'état de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil,
 - un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà inscrits pour les mêmes raisons que ci-dessus ou pour l'absence de la capacité de la commune de résidence,
- que l'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ; qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal a **l'unanimité** :

- **FIXE** la participation par élève aux charges de fonctionnement des écoles maternelles des Hauts de Bienne, à la somme de 1383.00 € par année scolaire, à partir du moment où la commune de résidence a accepté de financer les frais à compter de la rentrée de septembre 2024,
- **FIXE** la participation par élève aux charges de fonctionnement des écoles élémentaires des Hauts de Bienne, à la somme de 681.00 € par année scolaire, à partir du moment où la commune de résidence a accepté de financer les frais à compter de la rentrée de septembre 2024,
- **CHARGE** le maire d'effectuer les démarches nécessaires au recouvrement des sommes correspondantes.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 29/04/2024

AFFICHÉE, le 29/04/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

Délibération n° 2024 / 029	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 5 excusés avec pouvoir 6 absents Nombre de votants : 26	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), POUSSIN Virginie (pouvoir à Florent VILLEDIEU) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 09/04/2024	
<u>Objets</u> : Demande d'octroi de l'aide pour les propriétaires bailleurs au titre du développement de logements locatifs de grande taille dans le secteur de renouvellement urbain	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvie BEAUD

M. le Maire expose :

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été mise en place dans le cœur de Hauts de Bienne en septembre 2022. Cette action constitue le volet d'actions sur l'habitat au sein de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Cet outil opérationnel permet d'intervenir en faveur de la réhabilitation du parc privé ancien, autour d'enjeux forts :

- Permettre la réalisation de programmes de travaux de rénovations thermiques efficaces dans les copropriétés en cœur de ville,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne,
- Améliorer les conditions de vie des ménages les plus modestes et réduire leurs charges énergétiques,
- Accompagner le vieillissement et le handicap en favorisant l'autonomie des ménages dans leur logement et leur maintien à domicile, et en rendant les immeubles du centre-ville accessibles.

De ce fait, la ville de Hauts de Bienne a créé plusieurs aides communales dont une aide pour les propriétaires bailleurs au titre du développement de logements locatifs de grande taille dans le secteur de renouvellement urbain. Le montant de la prime forfaitaire accordée par la commune est de 2000 € pour les logements de 2 chambres et de 4000 € pour un logement de 3 chambres ou plus.

C'est dans ce cadre-là que M. CRESTIN-BILLET Laurent domicilié au 5 Avenue Général de Gaulle à Hauts de Bienne a fait une demande d'octroi de la prime forfaitaire de 4000 € pour la réalisation de travaux au titre de l'aide au développement de logements locatifs de grande taille dans le secteur de renouvellement urbain. Pour information, la dépense subventionnable s'élève à 15 214 €. L'Anah a également accordé une subvention de 5804 € à M. CRESTIN-BILLET Laurent.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, exception faite de Mme CRESTIN-BILLET qui ne participe pas au vote vu le lien familial avec l'administré, à l'unanimité :

- **OCTROIE** la prime forfaitaire de 4000 € pour les travaux relatifs au développement de logements locatifs de grande taille dans le secteur de renouvellement urbain à M. CRESTIN-BILLET Laurent domicilié au 5 Avenue Général de Gaulle à Hauts de Bienne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires pour l'octroi de cette prime forfaitaire,
- **S'ENGAGE** à inscrire le financement de cette aide au budget de l'année 2024.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 29/04/2024

AFFICHÉE, le 29/04/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

Délibération n° 2024 / 030	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), POUSSIN Virginie (pouvoir à Florent VILLEDIEU) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
5 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 26	
<u>Date de convocation</u> : 09/04/2024	
<u>Objets</u> : Demande de financement de l'Etat – Maison Jobez	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvie BEAUD

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et en déclinaison avec le Programme Petites Villes de Demain (PDV), la Ville a acquis la Maison Jobez (123 rue de la République). Le but de cette opération est de créer des plateaux aménageables en vue d'attirer des porteurs de projet. Cette démarche permet également de limiter l'artificialisation net des sols dans la mesure où ce projet permet de rénover un îlot urbain en situation d'insalubrité depuis plusieurs années. Pour cela, une mission de maîtrise d'œuvre a été effectuée par SICA. Suite à la présentation de l'avant-projet définitif il ressort que le montant des travaux est évalué à 304 428 euros TTC.

A cela, il convient d'intégrer les différents frais inhérents à l'opération (honoraires de maîtrise d'œuvre, géomètre, actes notariés, mission SPS...) pour un montant estimé à 44 377 euros TTC ainsi que les frais d'acquisition du bâtiment (96 200 euros TTC, le prix ne comprend pas les commerces), soit un budget opération évalué à 445 005 euros TTC. Compte tenu des prix de commercialisation des logements et du marché de l'immobilier à Morez, l'équilibre économique n'est pas atteint et l'opération présente un déficit évalué à 35,5 %. De façon à pouvoir engager cette opération, il est proposé de solliciter des crédits d'Etat à hauteur du déficit constaté.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'opération,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour solliciter les crédits Etats à hauteur du déficit de l'opération.

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 29/04/2024

ID : 039-200060051-20240415-2024_030-DE



La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 29/04/2024

AFFICHÉE, le 29/04/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

Délibération n° 2024 / 031	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), POUSSIN Virginie (pouvoir à Florent VILLEDIEU) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
5 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 26	
<u>Date de convocation</u> : 09/04/2024	
<u>Objets</u> : Ressources Humaines : Mise à jour du Tableau des effectifs 2024	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvie BEAUD

M. le Maire et Mme Ri Allan exposent :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, le cadre d'emploi et les grades nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé, suite aux derniers mouvements de personnel, d'apporter les modifications suivantes, qui seront prises en compte dans le tableau des effectifs 2024 joint à la présente de façon dématérialisée.

- Suite à l'étude réalisée sur le stationnement dans la commune, un poste d'agent de surveillance de la voie publique a été créé le 1^{er} février 2019 afin de mettre en œuvre la réglementation, le contrôle et la verbalisation. Ce poste a été pourvu par un agent au grade d'adjoint technique territorial jusqu'au 03 février 2020. Cette mission n'étant plus d'actualité aujourd'hui, il convient de refermer ce poste.
 - **Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet**
- Un agent du service des ressources humaines au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2023 et a été remplacé par un agent au grade de rédacteur territorial.
 - **Suppression d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet**
 - **Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet**

- Suite à la démission d'un agent travaillant en crèche au grade d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe et remplacé par un agent au grade d'adjoint d'animation
 - **Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet**
 - **Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet**
- Suite à la fin de détachement d'un agent en crèche occupant un poste d'infirmière
 - **Suppression d'un poste d'infirmière en soins généraux**
- Un agent du service accueil mairie, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mars 2024 et a été remplacé par un agent au grade d'adjoint administratif territorial
 - **Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet**
 - **Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet**
- Suite à la démission de l'adjointe de direction du musée de la Lunette, au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine et remplacé par un agent au grade d'assistant de conservation du patrimoine
 - **Suppression d'un poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine à temps complet**
 - **Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet**

Après avoir entendu M. le Maire et Mme Riallan, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le tableau des effectifs 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et aux charges afférentes seront inscrits au budget 2023, chapitre 012.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 29/04/2024

AFFICHÉE, le 29/04/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

Délibération n° 2024 / 032	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), POUSSIN Virginie (pouvoir à Florent VILLEDIEU) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
5 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 26	
<u>Date de convocation</u> : 09/04/2024	
<u>Objets</u> : Ressources Humaines : Charte du temps de travail	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvie BEAUD

M. le Maire et Mme Riellan exposent :

Une réflexion a été menée avec l'ensemble des services de la commune et en partenariat avec Haut-Jura Arcade communauté afin de présenter un projet de charte du temps de travail harmonisé pour les deux structures.

L'objectif est de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment pour le respect des 1 607 h de travail annuel et la capacité à justifier cette durée en cas de contrôle.

Le Comité Social Territorial, consulté le 12 mars 2024 a rendu un avis favorable.

Déclinaison de la charte :

- Définition du temps de travail (cadre légal)
 - o Durée annuelle – hebdomadaire – quotidienne – travail de nuit, de dimanche et jours fériés
 - o Notion de temps de travail effectif
 - o Réglementation pour les jeunes travailleurs
- Organisation du temps de travail au sein de la commune
 - o Aménagement et réduction du temps de travail (R.T.T.)
 - o Travail le dimanche et jour férié
 - o Gestion des congés de maladie
 - o Travail de nuit et/ou en continu
 - o Règles spécifiques à chaque service
 - Cycles de travail selon activité du service (annualisation – semaine de 36.25 h ou 37 h)
 - o Heures supplémentaires



- Journée de solidarité
- Gestion du temps (fiches de suivi – logiciel BL RH pour enregistrement des demandes d’absences)
- Congés annuels
 - Durée des congés – périodes ouvrant droit à congés – congés de fractionnement – fin des congés d’ancienneté – règle de report et de cumul
- Autorisations spéciales d’absences – tableau mis à jour en fonction de la réglementation et pour harmoniser avec les services de la communauté de communes.
- Modalités de suivi d’application de la charte.

Après avoir entendu M. le Maire et Mme Riallan, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- **VALIDE** la charte du temps de travail jointe à la présente par voie dématérialisée.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 29/04/2024

AFFICHÉE, le 29/04/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

Délibération n° 2024 / 033	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), POUSSIN Virginie (pouvoir à Florent VILLEDIEU) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
5 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 26	
<u>Date de convocation</u> : 09/04/2024	
<u>Objets</u> : Ressources Humaines : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle 2024	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvie BEAUD

M. le Maire expose :

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la transformation et de la fonction publique, figurait la possibilité de versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels face à l'inflation.

D'abord instituée dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière, elle a été étendue aux agents publics territoriaux, sur décision de la collectivité.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros (soit 3 250 euros en moyenne par mois) au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,
- **FIXE** le montant de la prime dans les proportions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 (Cf. tableau ci-dessus),
- **DÉCIDE** que cette prime sera versée en une seule fraction, avant le 30 juin 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 – chapitre 012.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 29/04/2024

AFFICHÉE, le 29/04/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

Délibération n° 2024 / 034	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), POUSSIN Virginie (pouvoir à Florent VILLEDIEU) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
5 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 26	
<u>Date de convocation</u> : 09/04/2024	
<u>Objets</u> : Convention de passage au profit de la SAS Géolithe et de la SAS NGE Fondations	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvie BEAUD

M. le Maire expose :

Dans le cadre du plan d'amélioration de l'itinéraire de la RN5, la DIR EST lance une campagne de travaux de sécurisation des falaises. À cette fin, des écrans de filet pare-blocs doivent être mis en place en amont du Viaduc de Morez, en remplacement des ouvrages existants. Une zone de chantier est ainsi prévue sur les parcelles cadastrées AK 189 / AK 187 / AK 197 / AK 183 / AK 181 / AK 179. L'opération est programmée entre avril et août 2024.

Afin de réaliser lesdits ouvrages, la SAS GÉOLITHE, maître d'œuvre mandaté par la DIR EST, et la SAS NGE FONDATIONS, entreprise titulaire du marché, sollicitent l'accord de la Commune de Hauts de Bienne pour faire passer des engins de chantier sur les parcelles cadastrées AK 256 / AK 293 / AK 291 / AK 292, dont elle est propriétaire. Cet accord doit être matérialisé par une convention de passage au profit desdites sociétés.

Eu égard à la présence d'un occupant sur la parcelle cadastrée AK 256, le droit d'accès ainsi évoqué devra être autorisé sous les réserves ci-après exposées :

- 1) L'accès aux parcelles déterminées ci-dessus est conditionné par les droits de l'occupant de la parcelle AK 256. Aussi, l'accès auxdites parcelles se fera aux horaires suivants :
 - Du lundi au jeudi : de 8h00 à 17h00 ;
 - Le vendredi : de 8h00 à 16h30.
- 2) L'accès à la parcelle AK 256 est limité à la partie arrière du bâtiment donnant accès sur la parcelle AK 292.
- 3) L'accès aux parcelles susmentionnées se fera conformément aux règles de circulation en vigueur sur le site.



Il est ici précisé que le droit accordé ne sera pas constitutif d'une servitude susceptible de grever les propriétés communales.

Ladite convention est prévue pour une durée de quatre mois, renouvelable expressément par voie d'avenant. Elle est jointe à la présente de façon dématérialisée.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de passage au profit de la SAS GÉOLITHE et de la SAS NGE FONDATIONS aux conditions susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 29/04/2024

AFFICHÉE, le 29/04/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

Délibération n° 2024 / 035	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), POUSSIN Virginie (pouvoir à Florent VILLEDIEU) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents	
5 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 26	
<u>Date de convocation</u> : 09/04/2024	
<u>Objets</u> : Cession d'un garage en copropriété sis 21 rue Emile Zola à Morez (39400 Hauts de Bienne)	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvie BEAUD

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la liquidation judiciaire du Groupe Albin PAGET par la SCP LECLERC, la Commune de Hauts de Bienne a fait l'acquisition d'un tènement immobilier sis 17-21 rue Émile Zola à Morez (39400 HAUTS DE BIENNE), cadastré AK 86 et AK 88, d'une contenance totale de 1406 m².

Ledit tènement comprend sur la parcelle sise 21 rue Emile Zola, cadastrée AK 86, d'une contenance totale de 726 m², un garage en copropriété, lot n°5, situé dans le bâtiment B, au deuxième niveau, d'une superficie totale de 16, 68 m².

L'acquisition de ce lot a suscité un vif intérêt de la part de Mme Gloria MAUBLANC, résidant dans la copropriété du 21 rue Emile Zola, laquelle a récemment fait une offre d'acquisition au prix de 9 000 euros hors taxes, et ce, conformément à l'avis domanial en date du 8 mars 2024.

Ce faisant, il est proposé de céder audit montant le garage susmentionné.

Il est ici précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la cession du garage en copropriété, lot n°5, sis 21 rue Emile Zola à Morez aux conditions susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 29/04/2024

AFFICHÉE, le 29/04/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

Délibération n° 2024 / 036	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), POUSSIN Virginie (pouvoir à Florent VILLEDIEU) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
5 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 26	
<u>Date de convocation</u> : 09/04/2024	
<u>Objets</u> : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvie BEAUD

M. le Maire expose les décisions qu'il a été amené à prendre en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2020-002 du 10 juin 2020, mise à jour par la délibération n°2021-101 de la séance du 15 juillet 2021, mise à jour par la délibération n°2023-006 de la séance du 23 février 2023 :

- Signature d'un bail de location de garage au profit de M. BRAMEREL Ugo à compter du 11 mars 2024, pour un garage situé rue du Docteur Regad, HAUTS DE BIENNE, d'une superficie de 20 m² : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 55 €. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 4ème trimestre de l'année précédant la révision.

- Signature d'un bail de location de garage au profit de M. SALIQUES Jérémie à compter du 14 mars 2024, pour l'un des garages situés au 9, rue Wladimir Gagneur, HAUTS DE BIENNE, d'une superficie de 38 m² : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 133 €. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 4ème trimestre de l'année précédant la révision.

- Signature d'un bail de location de garage au profit de M. VALLÉE Arnaud à compter du 18 mars 2024, pour un garage situé 83, rue du Faubourg, La Mouille, HAUTS DE BIENNE, d'une superficie de 29 m² : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 80 €. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 4ème trimestre de l'année précédant la révision.



• Signature d'un bail de location de garage au profit de Mme BRIVET Noemie a compter du 25 mars 2024, pour un garage situé 1 bis, rue Gambetta, HAUTS DE BIENNE, d'une superficie de 15 m2 : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 40 €. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 4ème trimestre de l'année précédant la révision.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de ce compte-rendu.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 29/04/2024

AFFICHÉE, le 29/04/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

Délibération n° 2024 / 037	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), POUSSIN Virginie (pouvoir à Florent VILLEDIEU) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
5 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 26	
<u>Date de convocation</u> : 09/04/2024	
<u>Objets</u> : Compte-Rendu de délégation accordée au maire dans le cadre de marchés	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvie BEAUD

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire pour le dossier suivant :

- **Marché de renouvellement du réseau d'eau potable et de création d'un réseau fibre en attente - Secteur Rue des Forges**

Dans le cadre de son programme pluriannuel de travaux de rénovation de ses réseaux d'eau potable vétustes, la Commune de Hauts de Bienne a souhaité renouveler le réseau d'eau potable vieillissant qui passe actuellement dans le secteur rue des Forges, et de profiter de ces travaux afin de créer un réseau parallèle qui servirait dans le cadre d'un futur réseau de fibre optique.

Une consultation a donc été lancée pour cette opération. Après analyse, le marché a été attribué et signé avec la société « Goyard » qui a déposé l'offre jugée la plus avantageuse économiquement. Le montant du marché est de 252 889,30 € HT, soit 303 467,16 € TTC (décomposé en 210 715,30 € HT pour le réseau d'eau potable et 42 174,00 € HT pour son réseau fibre optique).

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de l'attribution et la signature du marché de renouvellement du réseau d'eau potable et de création d'un réseau fibre en attente - Secteur Rue des Forges.

- **Marché d'assurance de la Commune de Hauts de Bienne**

En raison de la fin des précédents marchés d'assurance, une consultation a été lancée dernièrement pour le même objet, décomposée en 4 lots distincts :



- Lot n°1 : Responsabilité civile et risques annexes ;
- Lot n°2 : Protection juridique et risques annexes ;
- Lot n°3 : Dommages aux biens et risques annexes ;
- Lot n°4 : Flotte automobile et risques annexes.

Après analyse, les marchés ont été attribués et signés avec les sociétés suivantes :

- Le lot n°1 est conclu avec la société « *SMACL Assurances SA* » pour une durée de 3 ans (du 01/01/2024 au 31/12/2026) et un montant annuel HT de marché correspondant à 0,265 % du montant total des rémunérations brutes versées aux personnels hors charges sociales et patronales (*ce qui représente à payer, à titre d'exemple, en se basant sur les rémunérations de l'année 2022, 4 973,83 € HT, soit 5 421,48 € TTC*) ;
- Le lot n°2 est conclu avec le groupement composé des sociétés « *Cabinet Madelaine Brisset* » et « *CFDP* » pour une durée de 4 ans (du 01/01/2024 au 31/12/2027) et un montant annuel révisable de 1 987,26 € HT, soit 2 253,55 € TTC ;
- Le lot n°3 est conclu avec le groupement composé des sociétés « *SMACL Assurances SA* » pour une durée de 3 ans (du 01/07/2024 au 30/06/2027) pour un montant annuel révisable de 44 566,40 € HT, soit 48 371,58 € TTC (compte-tenu de l'évolution permanente du parc immobilier assuré, il convient de noter que le tarif annoncé correspond à un parc de 55 708 m² et que l'engagement de la société se porte sur un montant de 0,80 € au m²) ;
- Le lot n°4 est conclu avec « *SMACL Assurances SA* » pour une durée de 3 ans (du 01/01/2024 au 31/12/2026) et un montant annuel révisable de 2 400,00 € HT, soit 2 987,22 € TTC (correspondant à la couverture de 5 véhicules légers, 1 minibus, 1 remorque et 1 podium).

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'attribution et la signature des marchés d'assurance de la Commune de Hauts de Bienne.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 29/04/2024

AFFICHÉE, le 29/04/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

Délibération n° 2024 / 038	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), POUSSIN Virginie (pouvoir à Florent VILLEDIEU) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
5 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 26	
<u>Date de convocation</u> : 09/04/2024	
<u>Objets</u> : Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Principal et Budgets annexes	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvie BEAUD

M. le Maire expose que les comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes sont en tous points identiques aux comptes administratifs présentés par l'ordonnateur ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres émis et de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal après avoir statué sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;



- DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réservation de sa part sur la tenue des comptes,

- CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Principal,
- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Annexe Boutique Viseum,
- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Annexe Eau,
- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Annexe Chaufferie bois,
- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Annexe Chambre funéraire,
- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Annexe Lotissement Les Egravines.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 29/04/2024

AFFICHÉE, le 29/04/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

Délibération n° 2024 / 039	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), POUSSIN Virginie (pouvoir à Florent VILLEDIEU)</p> <p><u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle</p>
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
5 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 26	
Date de convocation : 09/04/2024	
Objets : Approbation des Comptes Administratifs 2023	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT
	<u>Secrétaire de séance</u> : Sylvie BEAUD

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Jacqueline LAROCHE, Adjointe au Maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par Monsieur Laurent PETIT en qualité de Maire après s'être fait présenter le budget primitif et ses budgets annexes, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1- **DONNE ACTE** de la présentation faite des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Résultats au 31/12/2023 - Budget Principal - HAUTS DE BIENNE				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	5 749 733.74	7 454 360.65	1 704 626.91
	Section d'investissement	2 028 683.15	2 696 842.76	668 159.61
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	0.00	1 029 541.27	1 029 541.27
	Section d'investissement	0.00	400 360.07	400 360.07
=				
TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	Section de fonctionnement	5 749 733.74	8 483 901.92	2 734 168.18
	Section d'investissement	2 028 683.15	3 097 202.83	1 068 519.68
	TOTAL	7 778 416.89	11 581 104.75	3 802 687.86
+				
RAR À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	6 259 490.92	3 916 405.58	-2 343 085.34
	TOTAL DES RAR	6 259 490.92	3 916 405.58	-2 343 085.34
=				
RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	5 749 733.74	8 483 901.92	2 734 168.18
	Section d'investissement	8 288 174.07	7 013 608.41	-1 274 565.66
	TOTA CUMULÉ	14 037 907.81	15 497 510.33	1 459 602.52

**BUDGET ANNEXE EAU****COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - Budget Annexe EAU**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	162 802.37	254 429.38	91 627.01
	Section d'investissement	534 941.92	327 387.68	-207 554.24
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	0.00	458 221.76	458 221.76
	Section d'investissement	0.00	757 790.09	757 790.09
=				
TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	Section de fonctionnement	162 802.37	712 651.14	549 848.77
	Section d'investissement	534 941.92	1 085 177.77	550 235.85
	TOTAL	697 744.29	1 797 828.91	1 100 084.62
+				
RAR À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	1 019 583.71	185 525.07	-834 058.64
	TOTAL DES RAR	1 019 583.71	185 525.07	-834 058.64
=				
RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	162 802.37	712 651.14	549 848.77
	Section d'investissement	1 554 525.63	1 270 702.84	-283 822.79
	TOTA CUMULÉ	1 717 328.00	1 983 353.98	266 025.98

BUDGET ANNEXE BOUTIQUE VISEUM**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - Budget Annexe VISEUM**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	17 383.09	12 374.25	-5 008.84
	Section d'investissement	0.00	0.00	0.00
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	0.00	6 928.42	6 928.42
	Section d'investissement	0.00	3 195.09	3 195.09
=				
TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	Section de fonctionnement	17 383.09	19 302.67	1 919.58
	Section d'investissement	0.00	3 195.09	3 195.09
	TOTAL	17 383.09	22 497.76	5 114.67
+				
RAR À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00	0.00
	TOTAL DES RAR	0.00	0.00	0.00
=				
RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	17 383.09	19 302.67	1 919.58
	Section d'investissement	0.00	3 195.09	3 195.09
	TOTA CUMULÉ	17 383.09	22 497.76	5 114.67

BUDGET ANNEXE CH AMBRE FUNÉRAIRE**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - Budget Annexe CHAMBRE FUNERAIRE**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	27 445.44	24 882.27	-2 563.17
	Section d'investissement	11 092.12	23 199.96	12 107.84
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	0.00	25 035.65	25 035.65
	Section d'investissement	0.00	626.68	626.68
=				
TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	Section de fonctionnement	27 445.44	49 917.92	22 472.48
	Section d'investissement	11 092.12	23 826.64	12 734.52
	TOTAL	38 537.56	73 744.56	35 207.00
+				
RAR À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	11 916.70	0.00	-11 916.70
	TOTAL DES RAR	11 916.70	0.00	-11 916.70
=				
RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	27 445.44	49 917.92	22 472.48
	Section d'investissement	23 008.82	23 826.64	817.82
	TOTA CUMULÉ	50 454.26	73 744.56	23 290.30

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - Budget Annexe CHAUFFERIE BOIS**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	158 000.25	167 997.84	9 997.59
	Section d'investissement	2 205 812.30	71 204.79	-2 134 607.51
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	40 664.53	142 304.31	101 639.78
	Section d'investissement	0.00	619 713.47	619 713.47
=				
TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	Section de fonctionnement	198 664.78	310 302.15	111 637.37
	Section d'investissement	2 205 812.30	690 918.26	-1 514 894.04
	TOTAL	2 404 477.08	1 001 220.41	-1 403 256.67
+				
RAR À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	3 554 904.29	2 166 930.00	-1 387 974.29
	TOTAL DES RAR	3 554 904.29	2 166 930.00	-1 387 974.29
=				
RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	198 664.78	310 302.15	111 637.37
	Section d'investissement	5 760 716.59	2 857 848.26	-2 902 868.33
	TOTA CUMULÉ	5 959 381.37	3 168 150.41	-2 791 230.96

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES EGRAVINES**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - Budget Annexe LOT . LES EGRAVINES**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	0.59	0.00	-0.59
	Section d'investissement	0.00	5 100.88	5 100.88
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	43 830.62	0.00	-43 830.62
=				
TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	Section de fonctionnement	0.59	0.00	-0.59
	Section d'investissement	43 830.62	5 100.88	-38 729.74
	TOTAL	43 831.21	5 100.88	-38 730.33
+				
RAR À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00	0.00
	TOTAL DES RAR	0.00	0.00	0.00
=				
RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	0.59	0.00	-0.59
	Section d'investissement	43 830.62	5 100.88	-38 729.74
	TOTA CUMULÉ	43 831.21	5 100.88	-38 730.33

- 2- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- **ARRETE** à l'unanimité des membres présents les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 29/04/2024

AFFICHÉE, le 29/04/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

Délibération n° 2024 / 040	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), POUSSIN Virginie (pouvoir à Florent VILLEDIEU) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
5 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 26	
<u>Date de convocation</u> : 09/04/2024	
<u>Objets</u> : Affectation définitive des résultats du Compte Administratif 2023 : Budget général et budgets annexes	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvie BEAUD

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, de procéder à l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2022, issus des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

M. le Maire présente les affectations des résultats du budget principal et des budgets annexes :

BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 29/04/2024



ID : 039-200060051-20240415-2024_040-DE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 704 626,91
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 029 541,27
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 734 168,18
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 068 519,68
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-2 343 085,34
Besoin de financement F. = D. + E.	1 274 565,66
AFFECTATION =C. = G. + H.	2 734 168,18
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 170 752,42
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 563 415,76
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat tel que présenté ci-dessus.

BUDGET ANNEXE EAU

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	91 627,01
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	458 221,76
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	549 848,77
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	550 235,85
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-834 058,64
Besoin de financement = e + f	283 822,79
AFFECTATION (2) = d.	549 848,77
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	283 822,79
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	266 025,98
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Pour information, la dissolution du Syndicat Mixte de la source rajoutera au budget eau 2024 les excédents suivants :

- Fonctionnement : 3429.35 €
- Investissement : 1581.33 €

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat tel que présenté ci-dessus.

BUDGET ANNEXE BOUTIQUE VISEUM

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-5 008,84
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 928,42
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 919,58
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	3 195,09
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-3 195,09
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 919,58
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 919,58
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat tel que présenté ci-dessus.

BUDGET ANNEXE CHAMBRE FUNÉRAIRE

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 563,17
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	25 036,65
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	22 472,48
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	12 734,52
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-11 916,70
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	22 472,48
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	22 472,48
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat tel que présenté ci-dessus.

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 997,59
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
C. Résultats antérieurs reportés	101 639,78
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	111 637,37
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-1 514 894,04
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-1 387 974,29
Besoin de financement = e + f	2 902 868,33
AFFECTATION (2) = d.	111 637,37
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	111 637,37
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat tel que présenté ci-dessus.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES EGRAVINES

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-0,59
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-0,59
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-38 729,74
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	38 729,74
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-0,59

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat tel que présenté ci-dessus.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 29/04/2024

AFFICHÉE, le 29/04/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

Délibération n° 2024 / 041	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), POUSSIN Virginie (pouvoir à Florent VILLEDIEU) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
5 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 26	
<u>Date de convocation</u> : 09/04/2024	
<u>Objets</u> : Examen et vote des Budgets Primitifs 2024 : Budget général et budgets annexes	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvie BEAUD

M. le Maire expose :
Le projet de budget primitif de l'exercice 2024, est organisé en :

- 1/budget principal,
- 2/budget annexe Boutique Viseum,
- 3/budget annexe Eau,
- 4/budget annexe Chambre funéraire,
- 5/budget annexe Chaufferie bois,
- 6/budget annexe lotissement Les Egravines.

1. La balance générale du budget principal s'établit ainsi :

BP 2024 - Budget Principal - HAUTS DE BIENNE				
	Opérations réelles	Opération d'ordre	Résultat reporté	TOTAL
Fonctionnement Dépenses	5 929 724.96	2 119 496.41	-	8 049 221.37
Fonctionnement Recettes	6 458 541.18	27 264.43	1 563 415.76	8 049 221.37
Investissement Dépenses	8 495 161.38	27 264.43	-	8 522 425.81
Investissement Recettes	4 830 732.02	3 291 333.72	400 360.07	8 522 425.81

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Principal tel que présenté par Monsieur le Maire.

2. La balance générale du budget annexe Eau s'établit ainsi :

BP 2024 - Budget Annexe EAU				
	Opérations réelles	Opération d'ordre	Résultat reporté	TOTAL
Fonctionnement Dépenses	56 610.52	369 191.42	-	425 801.94
Fonctionnement Recettes	150 000.00	6 346.61	269 455.33	425 801.94
Investissement Dépenses	1 385 342.28	6 346.61	-	1 391 688.89
Investissement Recettes	185 525.07	654 346.64	551 817.18	1 391 688.89

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Annexe Eau tel que présenté par Monsieur le Maire.

3. La balance générale du budget annexe boutique Viseum s'établit ainsi :

BP 2024 - Budget Annexe VISEUM				
	Opérations réelles	Opération d'ordre	Résultat reporté	TOTAL
Fonctionnement Dépenses	15 919.58	-	-	15 919.58
Fonctionnement Recettes	14 000.00	-	1 919.58	15 919.58
Investissement Dépenses	3 195.09	-	-	3 195.09
Investissement Recettes		-	3 195.09	3 195.09

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Annexe Viseum tel que présenté par Monsieur le Maire.

4. La balance générale du budget Chambre funéraire se présente comme suit :

BP 2024 - Budget Annexe CHAMBRE FUNERAIRE				
	Opérations réelles	Opération d'ordre	Résultat reporté	TOTAL
Fonctionnement Dépenses	19 885.00	24 144.48	-	44 029.48
Fonctionnement Recettes	20 000.00	1 557.00	22 472.48	44 029.48
Investissement Dépenses	35 322.00	1 557.00	-	36 879.00
Investissement Recettes	-	24 144.48	12 734.52	36 879.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Annexe Chambre Funéraire tel que présenté par Monsieur le Maire.

5. La balance générale du budget **chaufferie bois** se présente comme suit :

BP 2024 - Budget Annexe CHAUFFERIE BOIS				
	Opérations réelles	Opération d'ordre	Résultat reporté	TOTAL
Fonctionnement Dépenses	482 383.54	109 283.46	-	591 667.00
Fonctionnement Recettes	580 000.00	11 667.00	-	591 667.00
Investissement Dépenses	1 495 327.96	11 667.00	1 514 894.04	3 021 889.00
Investissement Recettes	2 800 907.00	220 982.00	-	3 021 889.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Annexe Chaufferie Bois tel que présenté par Monsieur le Maire.

6. La balance générale du budget **lotissement Les Égravines** se présente comme suit :

BP 2024 - Budget Annexe LOT . LES EGRAVINES				
	Opérations réelles	Opération d'ordre	Résultat reporté	TOTAL
Fonctionnement Dépenses	-	38 729.74	0.59	38 730.33
Fonctionnement Recettes	38 730.33	-	-	38 730.33
Investissement Dépenses	38 729.74	-	-	38 729.74
Investissement Recettes	-	38 729.74	-	38 729.74

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Annexe Lotissement Les Egravines tel que présenté par Monsieur le Maire.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 29/04/2024

AFFICHÉE, le 29/04/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

Délibération n° 2024 / 042	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), POUSSIN Virginie (pouvoir à Florent VILLEDIEU) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
5 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 26	
<u>Date de convocation</u> : 09/04/2024	
<u>Objets</u> : Vote des taux d'imposition 2024 des taxes locales	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvie BEAUD

M. le Maire expose :

Afin d'assurer l'équilibre du budget primitif 2024, il est proposé de fixer le taux des taxes directes locales constituant le produit à inscrire au compte 73111 dudit budget. L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales est présenté ci-dessous :

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 538 980	41,99	108,44	5 789 000	2 430 801	41,99	2 430 801
Taxe foncière non bâties (TFNB)	70 243	33,59	111,56	72 900	24 487	33,59	24 487
Taxe d'habitation (TH)	1 175 380	9,03	43,56	1 084 000	97 885	9,03	97 885
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					2 553 173		2 553 173

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)		2 553 173			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			96 413	0	-10 479	- 876 054	- 790 120

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
		- 790 120		

À LONS LE SAUNIER
 Le 11 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 JEAN-LUC BLANC
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 15/04/2024
 Pour la Préfecture
 Pour la Commune,
 M. Laurent Petit

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

À la suite du Débat d'Orientation Budgétaire 2024, et sur proposition de la commission Finances du 4 avril 2024, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe foncière propriétés bâties	41.99 %
Taxe foncière propriétés non bâties	33.59 %
Taxe d'habitation	9.03 %

Le produit fiscal correspondant, est alors évalué à **2'553'173 €** pour le produit TFB-TFNB-TH à inscrire au compte 73111 du budget principal.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le taux des 3 taxes comme proposé ci-avant.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 29/04/2024

AFFICHÉE, le 29/04/2024
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

Délibération n° 2024 / 043	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), POUSSIN Virginie (pouvoir à Florent VILLEDIEU) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
5 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 26	
<u>Date de convocation</u> : 09/04/2024	
<u>Objets</u> : Demande de participation CNAS par le COS	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvie BEAUD

M. le Maire expose :

Tous les ans et suite à l'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale), le Comité des Œuvres Sociales (COS) sollicite le conseil municipal pour la participation à l'adhésion au CNAS pour 2024.

Le montant a été recalculé cette année en fonction des adhérents inscrits pour la collectivité avec un total de **4'455.20 €**, détaillé ainsi :

- 30 actifs = 30 x 132 = 3960 €
- 3 retraités = 3 x 57.80 = 173.40 €
- 3 Adhérents en cours sur 2023 = 2 x 132 + 1 x 57.80 = 321.80 €

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation de la collectivité au plus tard le 30 juin 2024,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces du dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 29/04/2024

AFFICHÉE, le 29/04/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

Délibération n° 2024 / 044	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), GAY André (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), CALDAS Roger (pouvoir à Muzzafer KURT), POUSSIN Virginie (pouvoir à Florent VILLEDIEU) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
5 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 26	
<u>Date de convocation</u> : 09/04/2024	
<u>Objets</u> : Acceptation du legs particulier de la maison de Mme Françoise Morel-Mottet à la commune	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvie BEAUD

M. le Maire expose :

Suite à la découverte du testament de Madame Françoise Morel-Mottet indiquant le legs particulier de sa propriété à la commune de Morez, la commune des Hauts de Bienne a suivi la procédure administrative afférente à cette situation. La découverte du testament a été déclaré auprès du notaire de la commune, qui a validé son authenticité.

Il est nécessaire que le Conseil municipal accepte de recevoir la propriété afin qu'elle soit inscrite dans l'inventaire des biens de la commune.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de recevoir le legs particulier, savoir la propriété de madame Morel-Mottet située à Morez, 6 rue Lamartine, qui lui sera délivré par le légataire universel ou l'héritière légale par acte authentique,
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions indiquées dans le testament, notamment l'entretien des tombes,
- **VALIDE** son enregistrement dans l'actif de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 29/04/2024

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 29/04/2024

ID : 039-200060051-20240415-2024_044-DE



AFFICHÉE, le 29/04/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT